Le Maire
Mickaël MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Le vingt-trois mai deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 17 mai 2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAULT, ~~Albert ROGUET~~, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Sévérine GAIGNOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et ~~Virginie VIELLEPEAU~~.

Absents : A. ROGUET ayant donné pouvoir à K. CLEMENT ; V. VIELLEPEAU sans pouvoir.

Christophe AVRANCHE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 25 avril 2017 ;
- BP CCAS : vote du BP de dissolution ;
- Décision modificative 02 pour le budget principal ;
- Décision modificative 01 pour le budget des Ligonnières ;
- Vote des tarifs des camps d'été (ALSH) ;
- Vote d'un tarif de location des tables et chaises auprès de particuliers ;
- ~~Vote d'un tarif relatif au stationnement à objet commercial de véhicules (Place de la Mairie)~~ ; supprimé de l'ordre du jour
- Délibération relative à l'octroi d'un reliquat de subvention NCR dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Groupement de commandes avec la commune de Soulgé-sur-Ouette pour la fourniture de formulaires d'attestations d'accueil ;
- Renouvellement de la convention ADBDP avec le Conseil départemental ;
- Modification statutaire de Laval agglomération dans le cadre du transfert de la compétence artistique ;
- Don pour la lutte contre cancer (ajout à l'ordre du jour) ;
- Questions et informations diverses.

Hommage à M. Michel DESPREZ

M. MARQUET annonce le décès de M. Michel DESPREZ, ancien Maire de la commune, survenu le 17 mai 2017.
Les conseillers municipaux se lèvent pour une minute de silence.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 AVRIL 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 avril 2017.

BP CCAS : VOTE DU BP DE DISSOLUTION

DCM2017-37

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 31/12/2016. Les résultats ont été intégrés au budget principal. Par manque d'information, le Conseil ne s'est pas prononcé sur un budget de dissolution sur lequel il convient de délibérer à la demande de la Trésorerie générale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget de dissolution 2017 pour le CCAS,

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER le Budget de dissolution suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT : néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement : 4 513.65 €
  - 678 charges exceptionnelles : 4 513.65 €

- Recettes de fonctionnement : 4 513.65 €
  - 002 excédents antérieurs reportés : 4 513.43 €
  - 7788 produits exceptionnels : 0.22 €

DECISION MODIFICATIVE 02 – BUDGET PRINCIPAL

DCM2017-38

Rapporteur : Mme RIBAULT, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :
Lors du vote du BP 2017, des crédits ont été ouverts au chapitre d'ordre 041 en dépenses d'investissement (articles 21318 et 2151) et au chapitre d'ordre 040 en recettes d'investissement (article 21318) pour 70 941.44 €. Ces crédits ont été prévus pour intégrer des travaux terminés au 01/01/2017.
L'erreur d'imputation entraîne un déséquilibre des chapitres globalisés. En effet, le chapitre 041 Dépenses Inv doit avoir pour contrepartie le chapitre 041 en Recettes Inv.
La DM proposée vise à rééquilibrer ces chapitres et n'a aucune influence sur l'équilibre global du BP et des crédits alloués.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport de l'Adjointe aux finances,

Considérant le projet de décision modificative :

- Recettes d'investissement :
  - 21318/040 Autres bâtiments publics : - 70 941.44 €
  - 2151/041 Réseaux de voirie : + 7 211.88 €
  - 21318/041 Autres bâtiments : + 63 729.56 €

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER la décision modificative présentée.

DECISION MODIFICATIVE 01 BUDGET DES LIGONNIERES

DCM2017-39

Rapporteur : Mme RIBAULT, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :
- **La reprise du solde d'exécution en section d'investissement est incohérente** : ont été inscrits 176443,36 euros au 001 alors que le résultat de clôture 2016 en investissement est de 176043,36 euros (différence de 400.00 €).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport de l'Adjointe aux finances,

Considérant le projet de décision modificative :

- Recettes d'investissement :
  - 001 Excédent antérieur reporté : - 400.00 €

- Dépenses d'investissement :
  - 168748/16 Autres communes : - 400.00 €

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER la décision modificative présentée.

VOTE DES TARIFS DES CAMPS D'ETE (ALSH)

DCM2017-40

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe à l'Enfance

Il est proposé au Conseil municipal :

- Soit d'augmenter les tarifs de 2 % par rapport à 2016 ;
- Soit d'augmenter les tarifs de 1€ par rapport à 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote une augmentation de 1€ par rapport à 2016 et fixe les tarifs suivants :

INTITULÉ	Date	Nbe de jours	Nbe de places	TARIF	Tarif réduit	TARIF Hors Commune	TARIF Hors Commune Réduit
MINI-CAMP 5/6 ans à Andouillé (3 jours) : poney	du 11 au 13 juillet 2017	3	10	**78,00**	**76,44**	**97,50**	**95,55**
CAMP 10/16 ans à Gorron (5 jours) : Multiactivités : footgolf, escalad'arbre, VTC, course orientation...	du 17 au 21 juillet 2017	5	16	**130,00**	**127,40**	**162,50**	**159,25**
CAMP intercommunal 7/9 ans à Sillé le Guillaume (5 jours) - avec Parné : vidéo, petit train, bâteau, poney, tyrolienne...	du 24 au 28 juillet 2017	5	12	**130,00**	**127,40**	**162,50**	**159,25**
BIVOUAC 3/6 ans à St Denis du Maine (2 jours) : jeux de plage, vélo...	du 31 juillet au 1 août 2017	2	10	**52,00**	**50,96**	**65,00**	**63,70**

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

VOTE D'UN TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES AUPRES DE PARTICULIERS

DCM2017-41

Rapporteur : Mme DUPE, Adjointe à la Voirie

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs suivants :

- Lot de 1 table en bois et 6 chaises : 12 € + 2€ par chaise supplémentaire ;
- Lot de 1 table en bois et 2 bancs : 12 € + 2 € par banc supplémentaire ;
- Tarif de caution pour l'ensemble : 500 €.

La manutention du matériel sera réalisée par le loueur. Le mobilier ne peut être loué qu'hors période ALSH.

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

DEMANDE D'OCTROI D'UN RELIQUAT DE SUBVENTION NCR DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

DCM2017-42

Rapporteur : Mme DUPE, Adjointe à la Voirie

Le Conseil municipal,
VU le chantier de réhabilitation de la salle des fêtes municipale,
VU le reliquat 2013-2016 du Nouveau Contrat Régional (NCR Laval/Loiron),

SOLLICITE auprès de la Région Pays de la Loire, par l'intermédiaire de Laval agglomération, chef de file, l'octroi d'une partie du reliquat pour un montant total de 50 000.00 €.

Le schéma de financement de l'opération étant le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Etude et maître d'œuvre	33 750.00 €	40 500.00 €	Subventions :	
Travaux	240 832.10 €	288 998.52 €	- Etat (préciser le fonds d'origine)	
			DETR	30 000 €
			TDIL	10 000 €
			- Région des Pays de la Loire	
			– NCR	
			– Autres politiques régionales (préciser)	50 000 € 30 586 €
			- Département	12 000 €
			- Autres : fonds de concours Laval Agglomération	20 119.85 €
			- Europe	
			– Leader	x
			– Autres fonds européens	x
			Autofinancement (maitre d'ouvrage)	176 792.67 €
TOTAL	**274 582.10 €**	**329 498.52 €**	**TOTAL**	**329 498.52 €**

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 14
Contre : 00
Absention : 00

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SOULGE-SUR-OUETTE POUR LA FOURNITURE D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL

DCM2017-43

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Un groupement de commandes s'est spontanément formé avec la commune de SOULGE-SUR-OUETTE pour la fourniture d'attestations d'accueil.

Il est proposé de déclarer la commune de NUILLE-SUR-VICOIN coordinatrice du groupement, charge à celle-ci de refacturer ensuite la part de la commune de SOULGE-SUR-OUETTE.
Refacturation 2017 : 25.92 € TTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la constitution du groupement et autorise le Maire à signer tout document inhérent au dossier.
Pour : 14 // Contre : 00 // Abstention : 00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADBDP AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DCM2017-44

Rapporteur : Mme NAVINEL

Exposé des motifs :
Lors de la commission permanente du 16 janvier 2017, le Conseil départemental a réactualisé la convention « ADBDP » suite aux modifications de l'accompagnement financier de la collectivité.
La nouvelle convention est soumise à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
VALIDE la convention annexée et autorise le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 14 // Contre : 00 // Abstention : 00

MODIFICATION STATUTAIRE DE LAVAL AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DCM2017-45

Rapporteur : le Maire, M. MARQUET

Rapport de présentation de la décision
Laval Agglomération et les élus municipaux en charge de la culture réfléchissent, depuis le début du mandat, au transfert de la compétence "enseignement artistique" au niveau intercommunal.
Le transfert de cette compétence s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service. Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le Bureau Communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, Espélia.
Les conclusions de cette étude préalable présentées au Bureau communautaire réuni en séance le 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.
Au regard de ces principes, le Bureau communautaire réuni en séance le 12 septembre 2016 a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.
Par ailleurs, les orientations RH & tarifaires configurant le transfert de la compétence Enseignement artistique comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels ont été présentées au Bureau communautaire le 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.
Enfin, le Conseil communautaire, réuni le 27 mars dernier, a approuvé l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière de :
"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".

Ceci exposé,
IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1
Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, **DEFAVORABLEMENT** sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération relativement à l'organisation et le financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci.
Le Conseil municipal précise qu'il ne s'agit pas d'un vote contre l'enseignement artistique et le rayonnement de la culture mais contre les modalités financières inéquitables et non-abouties du transfert.

Article 2
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 // Contre : 00 // Abstention : 00

DISCUSSION

M. le Maire rappelle les grandes lignes du transfert de compétence :
- tarification harmonisée pour tous les habitants de l'agglomération ;
- tarification selon les ressources (paliers) ;
- titularisation des personnels, augmentation des temps pleins.

A ce jour, M. MARQUET a voté contre le transfert, notamment parce que l'ensemble des 20 communes de Laval agglomération ne participera pas financièrement.
En effet, ne participeront pas les communes suivantes :

- Ahuillé ;
- Chalons-du-Maine ;
- Montflours ;
- Soulgé-sur-Ouette ;
- St Jean-sur-Mayenne.

La raison de cette absence de participation : les communes ne sont pas conventionnées à ce jour (pas d'école de musique et/ou associations).

Un large débat s'installe :

- M. MEILLEUR trouve que la solidarité existe pour tout le monde, sauf pour Nuillé-sur-Vicoin. Les décisions sont toujours prises pour l'élite lavalloise. Dans quelques années, la commune de Nuillé-sur-Vicoin n'existera plus, pompée financièrement pour alléger les charges de la Ville de Laval.

- M. MARQUET donne l'exemple de la lecture publique où toutes les communes participent, ce qui lui semble l'hypothèse la plus juste.
- M. MEILLEUR, rebondit sur cet argument : « il faut arrêter ces logiques incohérentes où toutes les communes participent pour un transfert, et l'année suivante, pas pour un autre ».
- M. AVRANCHE : la participation de 3€ par habitant par commune serait un minimum.
- Mme RIBAULT est étonnée car de nombreux mails sont envoyés par les maires des différentes communes pour exprimer leur mécontentement sur la gestion du transfert mais en bureau communautaire, seul M. MARQUET proteste.
- M. MEILLEUR se désole de constater que la CLECT a perdu son rôle premier. Elle vote toujours dans le même sens. Il pense qu'il faut voter contre et défendre les intérêts de Nuillé-sur-Vicoin.
- M. MARQUET est en désaccord sur le cas de St Berthevin. En effet, la Ville transfère énormément de charges. Les classes orchestres ont été laissées « à part » car St Berthevin veut garder un arbitrage financier sur celles-ci. Ainsi, les charges des classes orchestres n'impacteront pas l'attribution de compensation mais la dotation de solidarité communautaire qui en sera diminuée d'autant. M. MARQUET est contre ce transfert « à double niveau ».
- M. MEILLEUR demande ce qu'il se passera si la commune vote contre le transfert.
- Mme RIBAULT dit que le transfert passera car la voix de Nuillé compte peu.
- Mme NAVINEL se rappelle qu'une partie des charges du transfert n'est pas couverte (entre 150 000 et 200 000 € de charges de personnel supplémentaires). Où cet argent sera-t-il trouvé ?
- M. MARQUET expose la philosophie ambiante : « faut transférer, on trouvera les fonds après ». Il condamne le chantage exercé par le Conseil départemental qui menace de cesser sa coopération.
- M. AVRANCHE demande si un article peut paraître dans la presse pour alerter les nuilléens. M. le Maire n'y est pas opposé.
- Mme RIBAULT demande si les projets d'investissements sur les écoles ont été pris en compte.
- M. MARQUET répond négativement : le transfert est opéré sur le fonctionnement seul. Un tarif de location (mise à disposition des locaux par les communes) a été voté. D'ailleurs, 2 grands projets d'investissements sont prévus : construction du pôle culturel de Louverné 2020-2023 et réhabilitation du nouveau conservatoire de Laval (ancien bâtiment crédit foncier de France). Prix d'acquisition : 2 millions. Coût estimatif des travaux : 23 millions.

DON ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE CANCER **DCM2017-46**

En hommage à M. DESPREZ,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le don d'un montant de 70.00 € en faveur de Ligue contre le cancer- Comité départemental de la Mayenne.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux : 27/06 ; 18/07.
- Travaux de renouvellement rue du Moulin : les travaux suivent leur cours.
- Elections législatives le 18 juin 2017.
- Restitution du WORK SHOP (élèves architectes) le 24 juin 2017 à la salle des fêtes en présence de M. le Préfet. Vernissage à Paris le 07 juin.
- Réunion du comité de Jumelage le 02/06.
- Fête de la musique le 23 juin au stade municipal.
  - Horaire de début : 19h00 ;
  - Programme : chorale des enfants de l'école, intervention de Pierre BOUGUIER (Des Arbres et des Hommes), Soirée par DJ Alex.
  - Les artisans commerçants locaux interviendront tous avec restauration sur place.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée 22h15.

MAIRIE DE NUILLÉ-SUR-VICOIN 53 (Mayenne)